



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 136 spécial publié le 9 septembre 2022

Sommaire affiché du 9 septembre 2022 au 8 novembre 2022

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté de voie publique n°2022-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 975 du 8 septembre 2022 autorisant la société privée de surveillance et gardiennage AVANT GUARD SECURITE à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique à l'occasion de l'évènement "Saint-Félicien - Fête des Jardiniers" du samedi 10 septembre 2022 à 9h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 17h00 sur le territoire de la commune de de Dourdan

- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BDPC n° 973 du 08 septembre 2022 relatif au plan ORSEC - dispositions spécifiques - Fête de l'Humanité

**ARRÊTÉ n° 2022-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 975 du 8 septembre 2022
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage
AVANT GUARD SECURITE
6 allée du 6 juin 1944
91410 DOURDAN**

à exercer des missions itinérantes de surveillance et de gardiennage sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1, L.613-1 à L.613-3 et R.613-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-128 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne et à Monsieur Sylvain Mary, Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-091-2118-11-13-20190605444 délivrée par le CNAPS le 13 novembre 2019 autorisant la société AVANT GUARD SECURITE (SIRET 428 976 351) située 6 allée du 6 juin 1944 à Dourdan (91410) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 30 août 2022 par la société AVANT GUARD SECURITE représentée par Monsieur Martial TORQUEAU, pour exercer des missions de surveillance et gardiennage sur la voie publique, à l'occasion de l'évènement « Saint-Félicien – fête des jardiniers » du samedi 10 septembre 2022 à 9h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 17h00 sur le territoire de la commune de Dourdan (91410)

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

CONSIDÉRANT que ces missions sont exercées sur la voie publique par 27 agents de sécurité et 1 agents cynophiles dûment habilités mentionnés à l'article 2 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet auprès du préfet de l'Essonne.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société AVANT GUARD SECURITE située 6 allée du 6 juin 1944 à Dourdan (91410) est autorisée à assurer des missions de surveillance itinérantes et de gardiennage ainsi que le filtrage des entrées sur la voie publique à l'occasion de l'évènement « Saint-Félicien – fête des jardiniers » du samedi 10 septembre 2022 à 9h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 17h00 sur le territoire de la commune de Dourdan (91410).

ARTICLE 2 : Les missions citées à l'article 1^{er} ne pourront être assurées sur la voie publique que par les 27 agents de sécurité et 1 agent cynophile figurant dans les tableaux ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

Agents de sécurité :

Nom	Prénom	Numéro carte professionnelle	Validite de la carte professionnelle
ADEBO	OWOLABI	CAR 092 2023 11 22 20180335888	22/11/2023
BAKARI	ABOUDOU	CAR 093 2023 02 15 20180615459	15/02/2023
BAKARY	BALAYERA	CAR 094 2027 04 15 20220803594	15/04/2027
BENKHIRA	MOHAMED	CAR 075 2022 08 03 20170277798	03/08/2022
BOUSELSAL	SAID	CAR 083 2023 04 18 20180626049	18/04/2023
CAMARA	SEKOU	CAR 093 2025 02 13 20200139706	13/02/2025
EMALIEU	JEAN	CAR 093 2025 09 02 20200218654	02/09/2025
FAJOJUTO	OLUBUKOLA	CAR 093 2027 03 11 20220270527	11/03/2027
FERREIRA OLIVEIRA	LUIS TIAGO	CAR 091 2026 12 02 20210764107	02/12/2026
FLEURY	NICOLAS	CAR 091 2024 03 13 20190003791	13/03/2024
FOUDRAZ	GUILLAUME	CAR 028 2026 08 30 20210242586	30/08/2026
GBADEBO	ADEWALE	CAR 093 2022 08 04 20170594301	30/08/2027
HARRIS	THOMSON	CAR 093 2025 09 15 20200180446	15/09/2025
JOUIS-PREJEANT	KEVIN	CAR 092 2025 03 10 20200737712	10/03/2025
KEITA	IDRISS	CAR 093 2024 08 06 20190686076	06/08/2024
LACOMBE	SYLVAIN	CAR 091 2027 01 12 20220345032	12/01/2027
LIZIER	PHILIPPE	CAR 091 2026 04 01 20210755848	21/04/2026
MADUREIRA	ANTOINE	CAR 092 2023 11 15 20180238462	15/11/2023
MEDDOUR	MOHAND	CAR 091 2026 07 05 20200715588	05/07/2026
MEUNIER	GILLES	CAR 091 2025 02 14 20200107874	14/02/2025
MILIN	OLIVIER	CAR 091 2026 12 30 20210788658	30/12/2026
NICOURT	LEO	CAR 028 2027 04 28 20220821668	28/04/2027
OLAWOORE	GBENGA ABAYOMI	CAR 095 2024 03 25 20190016842	25/03/2024
OSEH	GEORGE	CAR 075 2024 10 25 20190276782	25/10/2024
OWOOTOMO	JOHNSON	CAR 093 2025 08 31 20200170511	31/08/2025
THIAW CHAN	WAI MAN	CAR 091 2025 02 26 20200604357	26/02/2025
VAURABOURG	OLIVIER	CAR 091 2024 05 28 20190034443	28/05/2024

Agent cynophile :

Nom	Prénom	Numéro carte professionnelle	Validité de la carte professionnelle	Numéro d'identification du chien
HAIDER	LAKHDAR	CAR 093 2025 11 05 20200408031	05/11/2025	250269604218973

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 : Dès notification, la présente décision administrative peut être contestée dans un délai de deux mois selon les voies de recours mentionnées ci-dessous :

- un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Section des polices Générales et Spéciales – Boulevard de France – TSA 51 101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX.
- un recours hiérarchique, adressé à M. Ministre de l'Intérieur– Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques– Bureau des Polices Administratives – section des activités privées de sécurité - Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Versailles – par courrier : 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES cedex, ou par l'application "Télérecours citoyen" (<https://www.telerecours.fr>).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs. Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet,
Le Directeur Adjoint du Cabinet,



Sylvain MARY

**ARRETE PRÉFECTORAL N° 2022-PREF-DCSIPC-BDPC N°973 du 8 septembre 2022
relatif au plan ORSEC – dispositions spécifiques « Fête de l'Humanité »**

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- VU** la circulaire NOR/INT/B/94/00236/C du 24 août 1994 relative aux accidents entraînant de nombreuses victimes décédées – législation funéraire ;
- VU** la circulaire NOR/INT/E/88/00157/C du 20 avril 1988 du ministre de l'intérieur, relative à la sécurité des grands rassemblements ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Est approuvé le plan Orsec – dispositions spécifiques « Fête de l'Humanité ». Il est applicable à compter de ce jour.

Article 2 :

Mmes et MM. les Sous-Préfets de l'arrondissement d'Evry, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'arrondissement de Palaiseau, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le président du Conseil Départemental, les chefs de services mentionnés dans le présent plan, les Maires des communes de Brétigny-sur-Orge, le Plessis-Pâté, Bondoufle, Fleury Merogis et Sainte Geneviève des Bois, les représentants de la société organisatrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Cyril ALAVOINE